


L'exode des Juifs des pays arabes – l'injustice criant, par Aharon Mor et Orly Rahimiyan

 septembre 23rd, 2012



Pendant plus de 2500 ans des communautés juives étaient installées dans des territoires connus depuis comme le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Presqu'un million de Juifs y vivaient dans cette partie du monde au début du 19^{ème} siècle.

Aujourd'hui, ils ne représentent que moins de 3%, Iran inclus.

- Lors de la création de l'Etat d'Israël, le statut des Juifs dans les pays arabes a changé profondément et d'une façon dramatique. Le rejet par le monde arabe de l'Etat juif et les tentatives de tuer cet Etat dans l'œuf ont abouti à une situation insupportable avec une discrimination et des abus orchestrés par les régimes arabes et appliqués par les populations locales arabes provoquant ainsi l'expulsion des Juifs de leurs pays natal.

- A cette époque, le nombre des réfugiés juifs était presque deux fois plus que celui des Palestiniens. Les propriétés et les biens des Juifs ont été confisqués par les gouvernements arabes et ils étaient estimés à plus de 50% que les biens perdus des réfugiés palestiniens. Hélas, le sort des réfugiés Juifs a été fortement négligé et n'a pas été connu suffisamment pour la raison simple que l'Etat juif les a absorbés et intégrés en son sein et de ce fait ils sont restés réfugiés temporairement.

- En 1967, suite à la guerre des Six Jours, le Conseil de Sécurité des Nations-Unies a adopté à l'unanimité la fameuse résolution 242, stipulant qu'un accord de paix global doit inclure « un juste règlement du problème des réfugiés ». Aucune distinction n'est faite entre les réfugiés arabes et les réfugiés juifs.

- Aujourd'hui, une grande partie des citoyens israéliens sont les descendants de Juifs déplacés et chassés des pays arabes. Les droits de ces réfugiés devraient être reconnus et traités par des mesures appropriées tel qu'un fonds international qui sera élaboré dans le cadre de négociations globales visant à résoudre sérieusement le problème des réfugiés, Arabes et Juifs.

Pendant plus de 2500 ans des communautés juives étaient installées au Moyen-Orient et en Afrique du Nord: à Aden, en Algérie, en Egypte, au Liban, en Libye, au Maroc, en Syrie, en Tunisie et au Yémen et en Iran. Les événements dramatiques intervenus dans les années 30 et 40 du siècle dernier, telle que La diffusion de la propagande nazie et le nationalisme extrémiste arabe ont menacé le statut des Juifs dans tout le Moyen-Orient. La création de l'Etat d'Israël en 1948 a accentué les menaces car tous les pays arabes ont déclaré la guerre au sionisme et à l'Etat juif qui venait de naître.

Dans ce contexte d'hostilité féroce, les Juifs vivant dans les pays arabes ont été déracinés de leurs foyers ou sont devenus otages des régimes. Ceux qui ont été chassés ou ont réussi à s'enfuir ont vu leurs propriétés individuelles et collectives saisies, expropriées ou confisquées sans aucune indemnisation équitable. D'autres, qui n'ont pu quitter le pays ont été emprisonnés torturés, violés ou tués par les autorités arabes.

Plus de 650,000 Juifs des pays arabes ont immigré en Israël entre 1948 et 1972. Ils représentaient les deux tiers des immigrants juifs installés à cette période en Israël. Ils ont été intégrés aux grands frais du gouvernement israélien sans recevoir aucune compensation des régimes musulmans. La valeur estimée est de 6 à 30 milliards (valeur du prix courant) mais il ne s'agit pas seulement d'indemnités mais une réparation à une injustice historique criante.

Rappelons que l'histoire des Juifs dans les pays arabes remonte à la conquête babylonienne du Royaume de Judée et la destruction du Premier Temple en 586 avant JC. Depuis, les Juifs installés dans les diverses régions du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ont suivi la conquête musulmane au 7^{ème} siècle. Bien qu'ils ont été considérés comme des sujets de seconde classe ils ont néanmoins été autorisés à pratiquer leur religion, à créer des institutions éducatives, professionnelles et certaines entreprises.

Contrairement aux perceptions répandues selon lesquelles les Juifs ont mené une vie confortable et sûre, en réalité le statut des Juifs sous l'Islam a été souvent précaire. Certes, les règles de la Dhimmitude, à savoir la protection des minorités était accordée également aux Juifs mais elle fut conditionnelle, et jamais les Juifs n'étaient traités comme égaux et dans la dignité absolue.

Différents régimes islamiques intervenus au cours des siècles ont imposé des restrictions strictes sur les Juifs dans les arènes juridiques et sociales. Ces restrictions ont été fréquemment manifestées comme des expressions de mécontentement non dignes qui avaient provoqué de violents incidents contre les Juifs en tant qu'individus et contre les communautés entières.

Au XX^{ème} siècle, les régimes coloniaux installés principalement par la France et la Grande Bretagne ont permis aux Juifs d'échapper aux règles de la Dhimmitude.

Sous ces protectorats et mandats, les Juifs ont réussi à améliorer leur vie quotidienne et leur statut au sein de la société. Les efforts déployés des organisations juives telle que l'Alliance israélite universelle, ont mis en place un réseau moderne de scolarisation à travers tout le Moyen-Orient, et ainsi les communautés ont contribué au développement économique de leurs pays.

Les Juifs ont souvent utilisé leurs connaissances en langues étrangères pour servir d'intermédiaires entre les colons européens et la population indigène musulmane, et ont souvent trouvé un emploi dans les administrations coloniales.

Après la Première Guerre mondiale, et suite à l'émergence de mouvements indépendantistes locaux orientés contre l'autorité coloniale appuyés souvent par la rhétorique panarabe et panislamique on considérait les Juifs comme des collaborateurs bénéficiant des puissances coloniales, et cette perception a été renforcée avec la frustration ressentie par les masses musulmanes selon laquelle les règles de la Dhimmitude avaient été suspendues pour favoriser les Juifs.

La question de la Palestine et la propagande panarabe a renforcé davantage le mécontentement et l'hostilité des masses arabes contre les populations juives.

La Seconde Guerre mondiale a augmenté la souffrance des communautés juives dans le monde arabe. Les communautés occupées par les Allemands en Libye et en Tunisie ont subi des persécutions et des centaines de Juifs ont été déportés dans des camps de travail locaux ou transférés vers les camps d'extermination européens.

En Algérie et au Maroc sous le régime de Vichy, les Juifs ont enduré des restrictions et des craintes graves. En Irak, près de 200 juifs de Bagdad ont été tués et 1000 autres blessés dans un violent pogrom.

Plus tard, au cours du débat sur le partage de la Palestine au sein des Nations-Unies, les délégués égyptiens, Irakiens et Palestiniens ont menacé leurs communautés juives et ainsi juste après le fameux vote du 29 novembre 1947, des émeutes ont été déclenchées dans les capitales arabes. Résultat: des centaines de Juifs massacrés, des milliers blessés et des biens spoliés, incendiés, et détruits.

Après la création de l'Etat d'Israël en mai 1948, le statut des Juifs des pays arabes a changé radicalement et le sort des Juifs devenait intenable sur tous les plans. Des campagnes antijuives ont été lancées incluant des lois discriminatoires, la confiscation de leur citoyenneté, des limites de liberté de mouvement, des arrestations arbitraires et un emprisonnement forcé, l'exclusion de la pratique dans la fonction publique et des quotas dans certains domaines de l'emploi. A ces campagnes approuvées par le gouvernement s'ajoutent d'innombrables cas d'actes de violence, d'abus et de vol. Les pays arabes avaient mené parallèlement des campagnes de désinformation dépeignant la vie juive chez eux comme idéale et respectueuse... en affirmant que les Juifs ont quitté les pays arabes et l'Iran volontairement et donc ont renoncé à leurs droits à une quelconque indemnisation.

La question des réfugiés juifs des pays arabes au Moyen Orient, en Afrique du Nord et en Iran s'est manifestée dans le contexte du conflit israélo-palestinien.

Comme nous l'avons déjà indiqué, au début du XXème siècle il y avait environ un million de Juifs vivant en Iran en Afrique du Nord et au Moyen- Orient sans compter ceux qui vivaient sur la terre d'Israël. Le nombre a diminué considérablement et était de 500,000 après la guerre de 1948, et à 1,000.000 après la guerre de 1967. Aujourd'hui, il représente entre 15,000 et 35,000 avec une majorité vivant en Iran.

Aujourd'hui, il existe deux catégories de réfugiés palestiniens. La première est constituée de réfugiés des guerres de 1948 et 1967. Leur nombre exacts est méconnu et dérive d'approximations grossières, de tendances démographiques et de recensements. Ainsi le nombre le plus plausible des réfugiés palestiniens est de 550,000 mais les estimations varient de 400,000 à 1,000.000. Certaines études estiment que la guerre de 1967 avait provoqué le départ de 300,000 réfugiés bien que 100,000 étaient revenus après la guerre et 200,000 autres ont déjà été comptés comme réfugiés de la guerre de 1948. Ceci conduit à un total de 650,000 réfugiés suite aux deux guerres.

La deuxième catégorie de réfugiés palestiniens consiste à un déplacement de personnes internes (IDP) Ces déplacés ont été contraints de fuir leurs foyers mais ont été incapables de les retrouver à leur retour. La plupart des organisations internationales placent le nombre des déplacés palestiniens entre 25,000 et 46,000 bien que les estimations israéliennes mettent ce nombre légèrement inférieur, et les Palestiniens l'estiment plus élevé. Tout compte fait, lorsque les deux exodes sont comparés nous pouvons conclure à un niveau élevé de probabilité que le nombre de réfugiés juifs était d'environ 50% supérieur à celui des réfugiés palestiniens.

Bien qu'il soit difficile d'estimer la valeur de biens perdus des réfugiés juifs, une méthodologie similaire a donné une approximation de 700 millions de \$ en 1948 soit 6,7 milliards d'aujourd'hui.

La définition internationale des réfugiés s'applique bien entendu aux Juifs déplacés des pays arabes. Un réfugié est une personne qui « en raison d'une crainte d'être persécuté du fait de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un certain groupe spécial ou à une opinion politique, se trouve hors du pays de sa nationalité et est incapable ou ayant une telle crainte, ne désire pas réclamer la protection de ce pays » (convention de 1951 relative au statut des réfugiés).

La question des réfugiés, juifs et palestiniens a été soulevée dans les discussions et les résolutions de l'ONU. En 1948, l'Assemblée générale a adopté la résolution 194 (III) qui a appelé à la résolution des problèmes des réfugiés, juifs et palestiniens dans son 11^{ème} paragraphe. Les résolutions de l'Assemblée générale ne sont pas contraignantes mais les représentants des gouvernements arabes continuent à voter contre.

A deux reprises, en 1957 et 1967, le commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) a déterminé que les Juifs fuyant les pays arabes étaient des réfugiés selon le mandat de l'UNHCR. En 1967, le Conseil de Sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité la résolution 242, qui stipule qu'un accord de paix global doit inclure « un juste règlement du problème des réfugiés ». Aucune distinction n'est faite entre les réfugiés juifs et arabes. En effet, l'intention d'inclure les réfugiés juifs et arabes dans la résolution 242 est mise en évidence par le fait que lors du débat aux Nations Unies, la délégation de l'Union soviétique a tenté de limiter la « solution juste » uniquement pour les réfugiés palestiniens.

Israël a également inclus la question des réfugiés dans ses accords binationaux avec les pays arabes voisins. Dans les accords de Camp David de 1978, Israël et l'Égypte se sont engagés à « travailler ensemble et avec d'autres parties intéressées pour établir des procédures convenues pour une résolution rapide juste et permanente pour la mise en œuvre du statut du problème des réfugiés.

Le Traité de paix israélo-égyptien signé en 1979 a mentionné de régler aussi bien les revendications financières. Cela est cité également dans le paragraphe sur les réfugiés dans le Traité de paix israélo-jordanien signé en 1994. Les accords israélo-palestiniens, tel que la déclaration de principes de 1993 et l'accord intérimaire de 1995, mentionne les réfugiés mais ne fait pas de distinction entre les réfugiés juifs et palestiniens.

Selon le droit international, toute violation des droits de l'homme donne lieu à un droit de réparation. Le droit appartient à la fois à la victime et au bénéficiaire de la victime. L'obligation de réparation incombe l'Etat responsable des violations des droits de l'homme. Les victimes et leurs représentants sont libres de chercher des recours juridiques. Plusieurs ont choisi de le faire que ce soit devant les tribunaux des pays où ils vivent actuellement ou par des négociations avec les gouvernements des pays d'où ils ont fui.

Au cours des négociations israélo-palestiniennes, la question d'un « fonds international » a été soulevée comme un élément essentiel dans toute signature de paix globale.

Les objectifs d'un tel fonds serviront à un financement adéquat pour le développement de l'infrastructure de l'Etat palestinien éventuel, et notamment la construction d'hôpitaux, des écoles et des routes.

Il fournirait des fonds pour Israël pour établir des périmètres de défense le long des nouvelles frontières, convenues par les deux parties.

Il accordera une compensation pour tous les réfugiés Juifs et Arabes victimes du conflit et enfin, il compensera rétroactivement les pays – tels qu'Israël (pour les réfugiés Juifs) et la Jordanie (pour les Palestiniens) qui ont investi des efforts et des ressources pour l'absorption des réfugiés.

En conclusion, une telle solution créerait un lien inséparable entre les problèmes des réfugiés Juifs et Palestiniens et offrirait un remède équitable à la solution du problème de tous les réfugiés. Dans le cadre d'un plan de paix définitif du Moyen-Orient, ce financement réparerait les injustices historiques et assurerait une indemnisation équitable pour toutes les victimes du conflit israélo-arabe.

Voir l'intégralité du texte, le tableau comparatif sur le nombre des Juifs dans les différents pays arabes, et les références dans le site en anglais du JCPA-CAPE.

Source : [Le Cape, par Aharon Mor et Orly Rahimiyan](#)